

Avant de dire quelques mots sur cette activité, relevons que, lorsqu'en juillet 1852 Norbert Metz, administrateur général des Finances, institua une Commission spéciale chargée de donner un avis sur la question d'un monopole d'Etat pour les assurances vie et incendie, ainsi que sur l'avant-projet concernant la Caisse de prévoyance (qui devait former comme un complément du Crédit foncier), il fit entrer le jeune WURTH dans cette commission. Celle-ci (qui comprenait aussi des professeurs faisant fonction d'actuaire) se borna à examiner les bases mathématiques des projets, mais la Chambre se sentit en mesure de voter le projet de la Caisse de prévoyance à l'unanimité des voix; la loi fut promulguée le 20. 3. 1853... sans être jamais exécutée. (3)

En 1851 eut lieu le retentissant procès entre la Ville de Luxembourg, représentée par Maîtres M.-Ch. Simonis et Léon Wurth, et les héritiers de feu Madame de Geisen, en l'espèce le comte Maxim. Victor d'Harnoncourt-Unverzagt, celui-ci plaidant en annulation des dispositions testamentaires du 28. 4. 1847 par lesquelles l'immeuble de la rue du Curé avait été légué à la Ville pour être mis à la disposition du chef du culte catholique. (4) Le tribunal d'arrondissement ayant, par son jugement du 28. 7. 1851, accueilli la requête des héritiers de Geisen, la Ville, l'Etat, le Procureur Adames et la Fabrique d'église interjetèrent appel contre ce jugement en faisant défendre leur cause par les avocats susmentionnés ainsi que par Michel Jonas (v. fasc. XI). Après avoir entendu les plaidoyers et pris connaissance des avis de jurisconsultes parisiens, la Cour supérieure de justice, en sa séance du 10. 5. 1856, réforma le premier jugement et condamna les héritiers de Geisen à se désister du dit immeuble. (5)

L'avocat Wurth se fit surtout remarquer dans la matière compliquée des chemins de fer. D'abord il plaida pour l'Etat contre la Société Guillaume-Luxembourg, aux débuts difficiles, et à qui l'on reprochait des actes contraires à la concession. De grandes difficultés surgirent en 1857, lorsque cette société, malgré la subvention de l'Etat d'un montant de 8 millions, se trouva dans l'impossibilité d'exploiter les diverses lignes de son réseau et céda l'exploitation à la Compagnie de l'Est, «sans l'autorisation requise du Gouvernement luxembourgeois». (6) Dans le procès entre l'Etat et la Société Guillaume-Luxembourg, Léon Wurth - en collaboration avec Michel Jonas et E. Simons - élabora un «Mémoire pour l'Etat» à qui l'on donna une grande diffusion en le faisant imprimer chez V. Buck.

Plus tard, ce furent les sociétés ferroviaires elles-mêmes (Guillaume-Luxembourg et Prince-Henri) qui chargèrent Wurth de la défense de leurs intérêts. (7)

En tant que mandataire de la Banque R. Erlanger de Francfort qui avait élu domicile en son étude, Léon Wurth signa le 29. 7. 1864 le contrat par lequel la Ville de Luxembourg chargea la dite banque de la construction d'une usine à gaz dans la vallée de la Pétrusse à Hollerich. Après achèvement de la fabrique, fut fondée le 15. 1. 1866 la «Luxemburger Gaswerk A.G.» au capital de 325.000 frs. Contre apport des droits et concessions Erlanger, Léon Wurth, président de la nouvelle société, reçut l'intégralité des 650 actions. Au cours des années, ces actions furent cédées à des